

boisseaux, le ministre des Finances doit verser à la Commission canadienne du blé un certain montant d'argent prélevé dans les caisses du Trésor pour l'entreposage.

C'est la loi du Canada, qui n'a pas été abrogée. C'est une loi qui a été adoptée par cette institution et approuvée par le Sénat, et qui a reçu la sanction royale. Et c'est cette loi dont fait fi aujourd'hui le ministre des Finances (M. Benson), de connivence avec le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang). Voilà l'objet de ce débat.

Le ministre des Finances n'est pas ici, et je ne l'en blâme pas, car nous savons qu'il assiste à une réunion internationale. Le ministre chargé de la Commission du blé était le doyen de la faculté de droit de l'université d'où je viens, en Saskatchewan. Cette université a été fondée en 1905, et mon père a vu le défrichage de ce terrain à Saskatoon, et la pose de la première pierre de cet établissement. Le ministre, originaire de l'Ouest, a accédé à ce poste parce qu'il était un boursier Rhodes. Dans ma propre étude, il y a des étudiants à qui nous avons appris que la morale du droit est de comprendre et de respecter la loi. Je suis surpris que le doyen de cette université puisse venir dans cette institution si riche en traditions et permettre que l'on viole la loi du Canada, alors qu'une somme d'environ 100 millions de dollars est en jeu.

Des voix: Quelle honte!

M. Woolliams: Le sens de cette mesure est difficile à saisir. Évidemment, s'il s'agissait du ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui n'est qu'une marionnette du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre chargé de la Commission du blé, tout s'expliquerait, et j'attribuerais la chose au fait qu'il ignore la loi—encore que ce ne soit pas une excuse. Mais quand un juriste plein d'expérience ne reconnaît pas, et même refuse d'accepter, la nécessité qu'il y a à respecter la loi, comment peut-il attendre des citoyens de ce pays qu'ils la respectent? Il y a une loi pour ceux qui obéissent et une pour ceux qui n'obéissent pas, et il me faut malheureusement classer le ministre chargé de la Commission du blé dans cette seconde catégorie.

Ce dont il est question ce soir, ce n'est pas seulement de savoir si l'Ouest a été victime d'une injustice ou si le ministre n'a pas respecté les stipulations de la loi, mais c'est aussi, et avant tout, de savoir si la Chambre aura toujours la suprématie en ce qui concerne la population du Canada, si elle aura toujours la suprématie en ce qui concerne la liberté de la population du Canada, si elle conservera sa suprématie en tant qu'institution législative du Canada, et surtout—en particulier sous le régime actuel—si elle conservera la suprématie sur l'oppression. Nous pourrions aussi nous demander si la Chambre demeurera l'instance suprême face à ceux qui violent la loi, y compris le ministre et l'exécutif. Et si je mentionne le ministre des Finances et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, je pourrais ajouter en passant le ministre de la Justice (M. Turner).

Ce soir, j'invite les journalistes du Canada à voir les nouveaux statuts du Canada. Je les invite à les scruter tous. Le ministre de la Justice est tenu de faire imprimer dans les Statuts révisés du Canada 1970, les lois adoptées par le Parlement. Vous aurez beau chercher, vous ne trouverez pas de loi appelée Loi sur les réserves provisoires de blé. Il vous faudra vous reporter aux anciens statuts, tout comme si cette loi avait été abrogée. Je dois dire que c'est comme s'ils avaient senti qu'ils allaient violer la loi, car ils n'ont pas même songé à la faire imprimer.

Une voix: C'était prémédité.

M. Woolliams: Je lui rappellerai, monsieur l'Orateur, que Mackenzie King a prononcé un magnifique discours dans lequel il a dit que la loi devrait être telle au Canada que le citoyen devrait la connaître—il devrait en être conscient en marchant, en courant, au lit, en lisant. Comment les Canadiens peuvent-ils connaître les lois de ce pays quand elles sont cachées, quand on ne les trouve même pas dans les nouveaux statuts? Pour moi, cela importe encore plus que ce qu'on a fait à l'Ouest du Canada.

Il sera intéressant de voir le ministre, l'ex-doyen de la faculté de droit de Saskatoon, le boursier Rhodes, féru de droit—je devrais dire «déchu» car il s'est abaissé à enfreindre la loi mais il est censé être féru de droit et de jurisprudence—il sera intéressant de voir comment il se défend. Il n'y a pas d'excuse. Des députés des deux côtés de la Chambre ont tenté d'obtenir des réponses. En particulier, celui de Vegreville (M. Mazankowski) a été des plus tenaces. Qu'on me permette de citer la question qu'il a posée au ministre non sans peine.

Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral s'est abstenu de verser les paiements que prévoit la loi sur les réserves provisoires de blé? Cette loi, présentement dans les statuts, est en vigueur comme loi canadienne et elle prévoit le paiement de 61 millions de dollars aux agriculteurs du Canada.

Le ministre n'a donné qu'une réponse aux nombreuses questions posées, jour après jour, par le député de Vegreville. Ce député a aussi, jour après jour, proposé des motions semblables à celle-ci. Finalement, l'Orateur dans sa sagesse a accepté la motion à l'étude afin que nous puissions engager le débat de ce soir, à titre de représentants du peuple. Voici la réponse du ministre:

Merci, monsieur l'Orateur. Comme on l'a dit à la Chambre en octobre dernier, le gouvernement a jugé qu'il était de beaucoup préférable de verser directement les 100 millions aux cultivateurs plutôt que d'effectuer des paiements pour l'entreposage du grain par le truchement de la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé...

En d'autres mots, il a dit «Écoutez, je suis membre du cabinet et je n'ai jamais siégé à l'arrière-plan. A mon arrivée ici, j'étais comme l'évêque, j'ai reçu l'imposition des mains et je suis devenu ministre. Vu ce poste, je me moque de la loi et je la remplace par mes lumières». Ce que le ministre veut, et la nouvelle jurisprudence qu'il a imposée au Canada le montre bien, c'est que le Canada soit gouverné par le principe des individus et non pas celui du droit. Cela doit avoir été la jurisprudence, mais s'il l'a enseignée à la faculté de droit dont je sors, c'est sans doute après ma promotion. Je ne me souviens pas qu'un professeur m'ait enseigné que le pouvoir exécutif dirigeait le pays. Je me souviens de ce que les Nazis ont fait en Allemagne. Ils ont incendié le Reichstag parce qu'ils ne voulaient pas de Parlement.

Si vous voulez continuer dans cette voie, autant rouiller la porte car vous nous traitez comme des enfants que vous feriez jouer dans un parc. Vous êtes le pantin du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je n'agis pas à la légère, monsieur l'Orateur, mais ce soir je demande la démission du ministre qui représente Saskatoon-Humboldt et qui est natif de l'Ouest du Canada, parce qu'il a désobéi à la loi et qu'il est coupable de négligence à l'endroit de notre institution.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Peut-être pourrait-il amener le ministre des Finances avec lui, monsieur l'Orateur. En parlant du